



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 30 novembre 2015

L'an 2015 et le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, MANGANE Sandrine, RICHETIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, GUIHARD Olivier, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis.

Excusés ayant donné procuration : Mme HERBERT Aurore à M. PÉNARD Jean-Louis, MM : FOURRÉ Jean-François à Mme RAQUIN Édith, LEMAHIEU Daniel à Mme GUÉZET Carole.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 24 novembre 2015

Date d'affichage : 24 novembre 2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 10 décembre 2015 et publication ou notification du 10 décembre 2015 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 23 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2015 - 56 : Décision budgétaire modificative n° 2015 - 03.

Considérant la demande du Centre des Finances de Sancoins selon lequel la décision modificative 03/2015 doit être annulée et rectifiée car les imputations ne sont pas justes. Il convient de prévoir l'amortissement de cette cotisation versée au PLVA par mandat au compte 681 (chapitre 042 D) et un titre au compte 280421 (chapitre 040 R) pour un montant de 181 euros.

Section de fonctionnement :

6811 - 042 Dotation aux amortissements	+ 181,00 €
023 Virement à la section d'investissement	- 181,00 €

Section d'investissement :

28041562 - 040 Transfert des amortissements :	+ 181,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	- 181,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 11 voix valide cette décision modificative.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 57 : Décision budgétaire modificative n° 2015 - 04.

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 023	3.232.05 €	Chapitre 021	3 232.05 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 21578	370.00 €	Chapitre 021	3 232.05 €
Article 2135	812.05 €		
Article 2315	2.050,00 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés

d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 58 : Notification d'attribution d'une aide de la région Centre - Val de Loire dans le cadre d'une opération "Cœur de Village".

Madame le maire rappelle aux conseillers que les travaux d'aménagement du centre-bourg étaient éligibles à une opération « Cœur de village » subventionnée par la région Centre-Val de Loire dans la limite de l'aménagement de la Place de l'Église et qu'elle en avait fait la demande.

Réunie en commission permanente le 19 novembre passé, par délibération n° 151026118, la Région Centre-Val de Loire a décidé l'attribution d'une aide financière d'un montant de 75.000 € à la commune de Cornusse.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire le montant de cette subvention au budget 2015 et d'en solliciter le versement après constitution du dossier justifiant des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Municipal accepte la subvention de la Région Centre-Val de Loire destinée à l'opération « Cœur de Village » et autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents à sa liquidation.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 59 : Avenant n° 3 au lot de travaux de terrassement de l'opération "Cœur de Village".

Madame le maire explique aux conseillers municipaux que l'alimentation en eau de la fontaine et l'état actuel de l'abreuvoir compromettent la stabilité dans le temps des travaux afférant au lot 1 retenus au titre de la tranche conditionnelle n° 4. En effet, la canalisation qui achemine l'eau de source est rompue et les pierres de l'abreuvoir, implantées à la verticale, se délitent. Pour prolonger ce patrimoine communal, il serait judicieux de recouvrir les pierres de l'abreuvoir d'une margelle, de dégager l'espace situé devant la fontaine afin de procéder au changement de canalisation et d'en préserver un accès dans l'hypothèse d'une intervention ultérieure puis de retenir la terre de cette butte par un muret courbe recouvert d'une pierre pour favoriser l'assise des visiteurs.

D'autre part, afin de préserver l'accès au parvis de l'église et empêcher le stationnement intempestif de véhicules, le conseil municipal ayant opté pour l'installation d'une chaîne

amovible, Madame le maire précise que des plots en pierre identiques à ceux implantés le long du parvis seraient davantage en harmonie avec l'aménagement de la place.

Ces modifications ont fait l'objet d'un devis par l'entreprise attributaire du lot 1, au prix du marché, qui s'élève à 6.600 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des présents et des représentés décident de conclure l'avenant n° 3 d'augmentation d'un montant de 6.600 € du lot n° 1 liés aux travaux de terrassement, réseaux, revêtements de sol, maçonneries et équipements divers avec l'entreprise TP Marcel, et d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 60 : Avenant n° 4 du lot de travaux de terrassement de l'opération "Cœur de Village".

Madame le maire remet aux conseillers municipaux l'avenant n° 4 du lot de travaux de terrassement qui regroupe les moins-values et les plus-values exactes de l'opération dans son intégralité. La différence constitue une plus-value de l'ordre de **40.670,13 €** qui relève dans le détail :

- du traitement de la place et du trottoir jusqu'à l'impasse de Bengy : une plus-value de 21.485,61 € contre une moins-value 4.481,43 €, soit une augmentation de **17.004,18 €**
- de l'aménagement de la Route de Bengy jusqu'à l'école : une plus-value de 13.739,39 € contre une moins-value de 2.721,65 €, soit une augmentation de **11.017,74 €**
- de l'aménagement de l'arrêt de bus de la Chaume du Couchant : une plus-value de 3.263,83 € contre une moins-value de 348,60 €, soit une augmentation de **2.915,23 €**
- du traitement du trottoir opposé à la place de l'Église : une plus-value de 11.420,50 € contre une moins-value de 718,00 €, soit une augmentation de **10.702,50 €**
- de la partie de la Route de Bengy à la Rue de la Cure : une plus-value de 874,86 € contre une moins-value de 1.541,65 €, soit une diminution de **666,79 €**
- de la partie de la Rue de la Cure à la Rue des Chaumes : une plus-value de 3.566,10 € contre une moins-value de 1.893,00 €, soit une augmentation de **1.673,10 €**
- de la mise en valeur de la fontaine : une plus-value de 2.852,52 € contre une moins-value de 4.828,35 €, soit une diminution de **1.975,83 €**

Après avoir étudié le bilan de l'opération lié au lot des travaux de terrassements, réseaux, revêtements de sol, maçonneries et équipements divers attribué à l'entreprise TP Marcel par

délibération n° 2015-007 en date du 14 janvier 2015, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers municipaux décident de conclure l'avenant n° 4 d'augmentation d'un montant de 40.670,13 € HT qui porte le montant définitif de l'opération à 387.152,53 € HT au regard du lot 1, et d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 61 : Avenant n° 1 du lot de travaux de plantations et d'engazonnement de l'opération "Cœur de Village".

Madame le maire explique aux conseillers municipaux que les travaux de plantations et d'engazonnement ont subi des modifications en cours d'exécution du projet d'aménagement du centre-bourg. Ainsi, à l'arrêt de bus de la Chaume du Couchant, la bande engazonnée entre le cheminement piétonnier et la propriété privée riveraine a fait place à une plantation d'une centaine de symphorines, motivée par la difficulté d'entretien de cet espace liée au relief. Entre la Rue de Fauminard et l'école, les plantations initialement prévues ont été échangées contre des graminées davantage résistantes dans cette bordure très étroite. Face à la rue de Fauminard, une haie de jasmin d'hiver a été enracinée pour écarter les véhicules de la maison frappée d'alignement. Pour rompre l'étendue de béton désactivée dans le centre-bourg, deux îlots supplémentaires de plantations ont été décidés : une bordure le long de la terrasse du café et une plate-forme au tout début de la route de Bengy, côté pair.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n° 1 par l'entreprise attributaire. Celui-ci regroupe également les moins-values et les plus-values exactes du lot 2 dans son intégralité. La différence constitue une plus-value de l'ordre de **3.265,30 € HT**.

Après avoir étudié le bilan de l'opération lié au lot des travaux de plantations et d'engazonnement attribué à la SARL DDS par délibération n° 2015-007 en date du 14 janvier 2015, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers municipaux décident de conclure l'avenant n° 2 d'augmentation d'un montant de 3.265,30 € HT qui porte le montant définitif de l'opération à 15.768,30 € HT au regard du lot 2, et d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 62 : Nomination d'une coordinatrice communale.

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le coordonnateur communal de l'enquête de recensement qui sera menée en janvier et février 2016 devait être nommé avant le 30 juin

passé. Aussi, une délibération avait été prise en faveur de la secrétaire de mairie. Or, suite à sa mutation, il est souhaitable d'annuler cette délibération et de procéder à la nomination de la secrétaire en poste à l'heure actuelle.

Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de nommer Madame Julie DONAT aux fonctions de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement à compter du 1^{er} novembre 2015 et autorise Madame le maire à prendre l'arrêté correspondant.

Les travaux supplémentaires occasionnés par cette mission de coordonnateur ne donneront pas lieu à une compensation financière mais le temps consacré à cette mission fera l'objet d'une récupération en fonction des besoins du service.

Madame Édith RAQUIN, maire, demeure nommée coordonnatrice suppléante.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 63 : Délibération annulée et remplacée par la délibération n° 2016 - 04.

Délibération 2015 - 64 : Assainissement de la "Grande Rue des Varennes".

Considérant les réclamations des usagers, agriculteurs et randonneurs, portant sur le fait que le chemin rural dit de « la grande rue des Varennes », à l'approche de sa jonction avec le chemin rural de Raymond au Moulin-Porcher, est impraticable,

Nonobstant le fait que ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et que son entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune,

Après concertation des maires de Charly et de Lugny-Bourbonnais - dont les communes sont copropriétaires des chemins ruraux en amont et en aval de la portion considérée - en présence des agriculteurs impactés,

Après consultation de la technicienne du SIAB3A,

Vu l'origine du désordre qui incombe au ruissellement des eaux de sources naturelles depuis les hauteurs de Champceaux, que ces eaux saturent le fossé de la commune, qu'en hiver, elles sont abondantes au point de former un courant continu qui traverse le chemin en son point le plus bas, se répand sur toute la longueur dans les sillons des roues et se déverse sur la propriété privée à l'opposé du fossé,

Vu le travail de la commission communale de travail « Voirie et espaces publics » réunie le 22 mai 2015 et rapporté au conseil municipal qui a conclu à la décision de corriger le régime

d'écoulement des eaux à l'intersection entre « la grande rue des Varennnes » et le « Chemin rural de Raymond au Moulin-Porcher » ainsi qu'il en est fait mention dans la délibération n° 2015-027 afin de permettre à ces eaux naturelles de rejoindre l'Airain en empruntant le fossé existant le long du « Chemin rural de Raymond au Moulin-Porcher »,

Suite au décès soudain du propriétaire de Champceaux, attiré à la concertation à double titre, ayant en premier lieu connaissance de l'écoulement de ces eaux naturelles depuis sa propriété et en second lieu, étant impacté par l'inaccessibilité de ce chemin rural qui borde au Sud son patrimoine foncier,

Suite à la mise en vente du domaine de Champceaux et à l'appel à candidatures diffusé par la SAFER du Centre,

Madame le maire attire l'attention des conseillers sur la nécessité d'informer le futur acquéreur de ce désordre et de l'intéresser à notre projet dans le but de mener une action coordonnée qui permettrait de ne pas compromettre l'ouvrage envisagé par la commune.

À l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Municipal mandate Madame le maire pour se rapprocher de la SAFER, lui faire mention de cet événement et solliciter son intervention pour que soit respectée l'exigence formulée par le Conseil Municipal du reprofilage des fossés drainants de la fontaine et autres sources naturelles de Champceaux.

D'autre part, préoccupés par la mise en vente de ce patrimoine, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers mandatent Madame le maire :

- pour que soit remis en état l'espace public occupé précédemment par le dernier propriétaire le long de la RD 102 à l'opposé de la ferme, dans un souci de conservation de la « Grande Rue des Varennnes » mais également de préservation du paysage et du patrimoine,
- pour veiller au respect du tracé du « chemin rural de Raymond au Moulin Porcher, dans sa section à partir de la RD 102 jusqu'à Raymond,
- pour demander auprès du service du cadastre le motif de l'assimilation à un espace aquatique de parcelle référençant la fontaine dans son intégralité
- et pour vérifier auprès de l'Architecte des Bâtiments de France si la fontaine dont le fronton date du Moyen Age est inscrite sur la liste du petit patrimoine.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 65 : **Projet GRAFF.**

Madame le maire explique aux conseillers qu'en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Néronnes, deux artistes graffeurs, SISMIC et AZOT, en résidence sur la CdC, vont mobiliser un groupe d'adolescents de Cornusse et faire intervenir les adultes qui le souhaitent à la réalisation d'une fresque participative. Les artistes organiseront une réunion

d'information générale destinée aux habitants du village afin que les personnes intéressées intègrent le groupe de travail fin mars 2016 pour une réalisation durant les vacances de printemps. Le thème du graff sera choisi par le groupe de travail constitué.

Après visite des œuvres de ces artistes sur leur site internet, à l'unanimité des présents et représentés les conseillers décident de donner une suite favorable à ce projet, d'accueillir ce groupe de travail pour l'exécution des plans et la pause déjeuner des participants à la salle des fêtes, de concéder un mur de l'enceinte de la mairie pour support à ce graff et d'allouer une subvention de 800 euros à la Communauté de Communes pour encourager cette initiative qui sera inscrite au budget 2016.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 66 : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-25 en date du 18 mars 2009 adoptant le règlement intérieur de la salle des fêtes,

Considérant que ce règlement est un document évolutif qui doit s'adapter aux évolutions des locaux et des équipements,

Considérant que les travaux d'extension et d'accessibilité de cette salle qui viennent de s'achever procurent des arguments en faveur d'une modification du règlement intérieur de la salle des fêtes et par ricochet des imprimés de convention de mise à disposition et de certificat d'état des lieux,

Entendu les propositions de Madame le maire pour modifier le règlement intérieur, la convention de location et le constat de l'état des lieux,

Entendu les suggestions de Madame le maire pour créer une convention spécifique à la location des tables et des bancs en bois et renseigner la valeur des équipements susceptibles d'être indemnisés à leur prix d'acquisition en cas de dommages,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes qui intègre ces modifications, les modèles de convention de location de la salle des fêtes et de l'ensemble tables-bancs en bois, valide l'imprimé de l'état des lieux et la liste de la valeur des équipements laissés à la disposition des usagers des locaux.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 67 : Tarification des services publics locaux en 2016.

L'unanimité des présents et représentés, les conseillers décident de maintenir les tarifs 2015 au cours de l'année 2016, soit :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

1 jour : **70 €** (140 € pour les non-résidents)

2 jours : **100 €** (200 € pour les non-résidents)

Par jour supplémentaire : **30 €** (60 € pour les non-résidents)

Caution : **300 €**

LOCATION DES TABLES ET DES BANCS EN BOIS

50 €

Caution : **150 €**

TARIFS DE BUREAUTIQUE

Photocopie A4 en N/B : **0,30 €**

Photocopie A4 en couleurs : **0,70 €**

Fax : **1 €**

Plastification A4 : **2 €**

TARIFS DU CIMETIÈRE

Concession 99 ans : **130 €**

Entretien de sépulture : **30 €**

Columbarium ou caverne 15 ans : **200 €**

Columbarium ou caverne 30 ans : **300 €**

Plaque du columbarium : **50 €**

Ouverture et fermeture du columbarium : **25 €**

Dispersion au jardin du souvenir : **25 €**

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 68 : Modification du plan de désherbage.

Madame le maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune s'est orientée vers la suppression totale des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts par délibération n° 2013 - 22.

Considérant l'évaluation de la mise en application de « zéro pesticide » au cours de ces deux dernières années,

Considérant les travaux d'aménagement du centre-bourg qui ont modifié le classement des surfaces à entretenir,

Madame le maire propose de réviser le plan de désherbage adopté par délibération n° 2013-038 et de réajuster les objectifs d'entretien notamment en adoptant d'autres alternatives et en prévoyant d'étendre les engazonnements où l'entretien manuel est trop conséquent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers :

- adoptent les modifications du plan de désherbage qui prévoient notamment la poursuite de l'engazonnement de l'ancien cimetière, exception faite de la grande allée, d'acquérir une tondeuse pourvue d'un bac de ramassage destiné à l'entretien des espaces verts de tout le centre-bourg, de procéder à un entretien mécanique des caniveaux et des trottoirs.
- Autorisent Madame le maire à acquérir ou louer le matériel le mieux adapté en la circonstance et à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 69 : Modification du plan de végétalisation.

Madame le maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de sa politique d'embellissement et de l'aménagement de l'espace public, la commune s'est fixé un plan de végétalisation objet de la délibération n° 2013-039.

Considérant l'évaluation de la mise en œuvre du plan de végétalisation,

Considérant les plantations issues de l'opération « plus d'arbres, plus de vie »,

Considérant le schéma directeur de végétalisation, de décoration paysagère et florale, insufflé par le maître d'œuvre dans le cadre de l'opération « Cœur de village »,

Considérant l'intervention des enfants de l'école dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,

Madame le maire propose de réviser le plan de végétalisation, de le réajuster en intégrant le volet paysager de l'Aire de Loisirs des Peupliers ainsi que les nombreuses plantations réalisées par Laurent DEBARRE dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et en insistant sur

l'entretien manuel et le maintien du paillage qui freine l'érosion de la terre, la croissance des herbes indésirables, retient l'humidité et limite l'arrosage en été, protège du gel l'hiver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers adoptent les modifications du plan de végétalisation ainsi exposées.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 70 : Commission "Communication et site Internet".

Madame le maire rapporte les travaux de la « Commission Communication et site internet » qui s'est réunie le 20 novembre passé dans l'objectif d'ouvrir le site de la commune au cours du premier trimestre 2016 afin de faire circuler les informations liées à l'élaboration du PLU. L'ossature du site web est conçue par Clic en Berry selon délibération n° 2013-41. Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont arrêté un projet d'arborescence du site qui structure rubriques et pages et ont attiré l'attention sur le nombre insuffisant de conseillers impliqués dans cette commission au regard du travail permanent lié à l'alimentation d'un site internet,

Sur proposition de la « Commission Communication et site Internet »,

Considérant la mutation de la secrétaire de mairie et le recrutement corrélatif d'un nouvel adjoint administratif,

Considérant l'offre qui a été faite et acceptée par Emmanuel CORNIEUX de venir renforcer les effectifs en enrichissant le site de vues photographiques,

Madame le maire soumet aux conseillers l'adoption du projet d'arborescence du site proposé par la Commission « Communication et site internet », le remplacement par Julie DONAT en lieu et place de Laurence CHRISTEL et l'élargissement de cette commission à Emmanuel CORNIEUX.

À l'unanimité, les conseillers adoptent l'arborescence du site proposée par la Commission « Communication et Site Internet » et valident la nouvelle composition de cette commission qui regroupe dorénavant : Édith RAQUIN, Julie DONAT, Philippe BISSON, Olivier GUIHARD et Emmanuel CORNIEUX.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 71 : Convention avec le Conseil Départemental pour la prise en charge de la participation financière au transport scolaire des élèves du 1^{er} degré.

Madame le maire explique aux conseillers que la gratuité des transports scolaires cessera dès le 1^{er} janvier 2016, la nouvelle majorité au Département ayant décidé de remettre en place une participation familiale. La contribution est de 60 € par enfant et par an.

L'année scolaire 2015-2016 étant largement entamée, la contribution des familles s'entend de 36 € pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 5 juillet 2015. Il est proposé aux communes de signer une convention avec le Conseil Départemental ; selon les termes de cette convention, les communes prennent en charge la participation financière des élèves du 1^{er} degré (de la maternelle au CM2), domiciliés sur le territoire de la commune et fréquentant leur établissement scolaire de rattachement en lieu et place des familles et le Conseil Départemental s'engage quant à lui à compenser à l'euro près les sommes avancées par les communes au titre de la réussite scolaire.

Pour préserver le principe de la gratuité de l'école, sauvegarder le RPI qui dépend du transport scolaire et rassurer les parents qui sont en cours de renouvellement des titres de transport de leur enfant, Madame le maire propose aux conseillers de signer cette convention dont elle donne lecture.

Après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide du bien-fondé de la conclusion de cet accord avec le Conseil Départemental, autorise Madame le maire à signer la convention considérée et d'inscrire au budget principal 2016 les crédits nécessaires à son exécution.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 72 : Décision budgétaire modificative n° 2015 - 05.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant les avenants au contrat de l'opération « Cœur de village »,

Considérant l'attribution de l'aide financière de la Région Centre-Val d'Aubois dédiée à cette opération « Cœur de Village »,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 2315 : - Immobilisations corporelles en cours : 75.000,00 € (imputation 020)

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 1322 : - Subventions d'équipement non transférables : 75.000,00 € (imputation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise la décision modificative présentée ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Appels à projet du PLVA

Le Pays Loire Val d'Aubois recense les derniers appels à projet qui permettront de répartir quelques 5,5 millions d'euros provenant de la Région Centre Val de Loire sur le pays au cours du prochain contrat (à compter de janvier 2017). En s'appuyant sur les 38 fiches action ont listé cinq opérations éligibles qui pourraient, l'une ou l'autre, se concrétiser sous l'impulsion de ces aides attribuées par la Région :

Acquisition de matériels pour l'entretien de la commune (0 pesticide)

Ensemble sanitaires-vestiaires de l'aire de loisirs des peupliers

2^{ème} tranche de l'opération « Cœur de village » (de la SDF à l'arrêt de bus Chaume du Couchant)

Restauration de la maison CHAVY (investissement locatif)

Acquisition du café (développement commerce des produits du terroir)

Vœux du Maire 2016

Les vœux du maire auront lieu le samedi 9 janvier 2016 à 15 h 30 à la Salle des Fêtes.